

Compte rendu de la séance du jeudi 28 février 2019

Président de séance : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

Présents : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Maire
Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Georges SEBILLAUT, Adjoint

Monsieur Antonin GIBERT, Madame Patricia NOREL, Monsieur Gérard JOVET, Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX, Madame Anne COLLINO, Conseillers

Représentés : Monsieur Jean-Louis DROUARD par Monsieur Antonin GIBERT, Madame Anne MILLOT par Madame Anne COLLINOT, Madame Laurence HOUILLIER par Monsieur Jacques TOUBOULIC, Madame Caroline DALLE-NOGARE par Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

Excusés : Madame Mélanie BRESSION

Début de séance : 19 h 00

Ordre du jour:

- PLUi : classement des parcelles rue de la Fontaine
- Renouvellement de 4 contrats de travail
- Projet de cinéma itinérant du Pays Avallonnais
- Facturation du coût d'entretien des locaux pour la cantine
- Choix des délégués pour le Comité Consultatif du CPI
- Tarif du camping saison 2019 + taxe de séjour
- Retrait du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy
- Bilan financier du camping et de la halte nautique
- Décision de l'Inspection d'Académie sur la fermeture d'une classe
- Courrier divers

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

Mme Norel demande si l'on a fait une recherche pour trouver un médecin salarié . Le Maire explique que cette piste a bien été envisagée et quelqu'un avait même été intéressé. Cependant, suite à des contraintes personnelles, ce jeune médecin a renoncé.

1) PLUi : classement des parcelles rue de la Fontaine

Concernant les deux parcelles situées rue de la fontaine, les propriétaires ont demandé le changement de zone de leurs propriétés.

M. Papin, en charge de ce dossier au sein de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, a donc proposé trois solutions :

- ne rien changer
- convertir en zone UJ
- basculer en zone UAA ce qui rajoute 4200m² de foncier

Les propriétaires ont demandé l'adoption de la troisième solution. Les élus acceptent et valident le basculement des parcelles en zone UAA.

2) RENOUELEMENT DU CONTRAT AIDE DE M. CLEMENT DUCLOS (D 2019 012)

Considérant que le contrat aidé de Clément DUCLOS arrive à échéance le 11 mars 2019,

Considérant que M. DUCLOS est affecté au service technique,

Considérant que le besoin de personnel reste identique,

Considérant que M. DUCLOS effectue 35 heures de travail hebdomadaire

Considérant que le contrat aidé peut être renouvelé pour une période de 1 an,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat aidé de M. Clément DUCLOS pour 35 heures par semaine. Le contrat débutera le 12 mars 2019 et prendra fin le 11 mars 2020.

3) RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CEDRIC COURTOIS (D 2019 013)

Considérant que le contrat d'accroissement temporaire d'activité de Cédric COURTOIS arrive à échéance le 14 mars 2019,

Considérant que M. COURTOIS est affecté au service technique,

Considérant que le besoin de personnel reste identique,

Considérant que M. COURTOIS effectue 35 heures de travail hebdomadaire

Considérant qu'un renouvellement pour accroissement temporaire d'activité n'est possible qu'en passant une convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de M. Cédric COURTOIS pour 35 heures par semaine. Le contrat débutera le 15 mars 2019 et prendra fin le 14 mars 2020.

4) RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PATRICIA GALOUZEAU (D 2019 014)

Considérant que le contrat aidé de Patricia GALOUZEAU arrive à échéance le 30 avril 2019,

Considérant que Mme GALOUZEAU est chargée de la gestion du camping,

Considérant que le besoin de personnel reste identique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de Mme Patricia GALOUZEAU. Le contrat débutera le 1er mai 2019. Les décrets d'application concernant les contrats aidés n'étant pas publiés, la commune est dans l'attente de la communication de ces modalités avant de déterminer quel sera le nombre d'heures hebdomadaires de travail et la durée du contrat de travail de Mme GALOUZEAU.

5) RENOUELEMENT DU CONTRAT SAISONNIER DE RENAUD CAVELAN (D 2019 015)

Considérant que le contrat saisonnier de Renaud CAVELAN pour gérer la halte nautique a pris fin en octobre 2018

Considérant que la halte nautique rouvrira le 1er avril 2019

Considérant la nécessité d'engager un régisseur pour encaisser les droits de places des bateaux et effectuer l'entretien de la halte nautique

Le Maire propose de renouveler son contrat pour une nouvelle saison.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de M. Renaud CAVELAN . Le contrat de travail débutera le 1er avril 2019 pour se terminer le 31 octobre 2019.

6) PROJET DE CINEMA ITINERANT DU PAYS AVALLONNAIS (D 2019 016)

Considérant que le projet porté par le Pays Avallonnais et l'association Panoramic de mettre en place un cinéma itinérant à condition de disposer d'une salle gratuitement,
Considérant que le cinéma le plus proche est encore très éloigné de Châtel-Censoir;
Considérant que le tarif d'entrée sera fixé à 5.50€
Considérant l'intérêt de ce projet,

M. le Maire propose aux élus de valider le projet du Pays Avallonnais et de l'association Panoramic, d'accorder la gratuité de la salle des fêtes une fois par mois et d'autoriser l'association à réaliser des projections et à encaisser le prix de l'entrée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité avec 12 voix pour et une voix contre valide le projet du Pays Avallonnais et de l'association Panoramic, accorde la gratuité de la salle des fêtes une fois par mois, autorise l'association à réaliser des projections dans la salle des fêtes, précise que cet accord est valable pour une année à compter de la date de signature de la convention et autorise le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

7) FACTURATION DU COUT D'ENTRETIEN DES LOCAUX POUR LA CANTINE

L'EPAHD a transmis à la commune, le descriptif du coût d'entretien de l'utilisation d'une partie de leurs locaux pour la cantine scolaire.

Le montant est fixé à 200.00€ par mois sans prendre en compte les consommables (produits nettoyants, serviettes en papier, savon, papier WC, etc.)

M. le Maire envisage d'en rediscuter avec la Directrice, considérant que la méthode de calcul basée sur les m² utilisés, peut être inappropriée , compte tenu du temps passé dans les locaux.

8) CHOIX DES DELEGUES POUR LE COMITE CONSULTATIF (D 2019 017)

Monsieur le Maire explique que le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers est une instance paritaire qui doit être installée, conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

Outre le Chef de centre, membre de droit, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

Outre le Maire membre de droit, il y a lieu de désigner des élus locaux pour assurer la parité au sein du comité consultatif communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, Conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005, portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires,

DESIGNE les membres suivants pour représenter la Municipalité au sein du Comité Consultatif Communal :

Titulaire: Michel GUILBERT à l'unanimité

Suppléant: Patricia NOREL à l'unanimité

APPROUVE la composition du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers de Châtel-Censoir comme suit :

Président: M. Bertrand MASSIAS JURIE DE LA GRAVIERE, Maire, membre de droit

Membres représentant la Municipalité:

Titulaire: Michel GUILBERT

Suppléant: Patricia NOREL

Membres représentant les sapeurs-pompiers volontaires du centre de première intervention:

Sergent Alexandre MILLOT- MERLOT (Chef de centre, membre de droit)

Collège Caporaux:

William MOREAU (Caporal): Titulaire (5 voix pour, 0 abstention, 0 contre)

Clément DUCLOS (Caporal) : Suppléant (5 voix pour, 0 abstention, 0 contre)

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9) TARIFS DU CAMPING (D 2019 018)

Considérant que les tarifs du camping pour la saison 2019 sont à revoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide des tarifs suivants à compter de l'année 2019 et jusqu'à révision de ceux-ci:

TARIFS JOURNALIER DU CAMPING :

Emplacement tente ou caravane 1 essieu	2.50 €
Emplacement caravane double essieu	10.00 €
Emplacement camping-car	3.00 €
Adulte et enfant de + de 7 ans	2.50 €
Enfant de moins de 7 ans	1.00 €
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Branchement électrique	3.00 €
Caution cordon électrique	23.00 €
Vidange camping-car	3.00 €
Garage mort	2.00 €

Véhicule	1.00 €
Taxe de séjour des plus de 18 ans	0.20 € + 10% pour le département = 0.22€
Tarif de groupe pour emplacement tente ou caravane (Au-delà de 20 pers. adultes et enfants)	2.00 €

TARIFS MOBIL HOME -BASSE SAISON (mai, juin, septembre)

Location à la semaine	250.00 €
Location week-end	110.00 €
Location nuitée	60.00 €

TARIFS MOBIL HOME -HAUTE SAISON (juillet, août)

Location à la semaine	350.00 €
Location week-end	130.00 €
Location nuitée	70.00 €

TARIFS MOBIL HOME TOUTES SAISONS

Dépôt de caution	300.00 €
Réservation	30% du prix du séjour
Retenue en cas d'annulation	30% du prix du séjour
Option ménage à la fin du séjour	30.00 €
Kit linge de lit jetable	9.00 €
Taxe de séjour des plus de 18 ans	0.20 € + 10% pour le département = 0.22 cts

10) RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGE ET LYCEE DE TOUCY DE LA COMMUNE DE VAL D'OCRE (D 2019 019)

Considérant la délibération n°2018/032 du 07 septembre 2018 de la commune de Val d'Ocre demandant son retrait du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy,

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy a voté à l'unanimité des membres présents contre ce retrait,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le retrait de la commune de Val d'Ocre du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy.

11) BILAN FINANCIER DU CAMPING

La saison 2017 se soldait :

Dépenses : 18 710.51€

Recettes : 22 735.50€

Résultat : + 4 024.99€

La saison 2018 se solde :

Dépenses : 18 850.17€

Recettes : 30 245.40€

Résultat : + 11 395.23€

12) BILAN FINANCIER DE LA HALTE NAUTIQUE

La saison 2017 se soldait :

Dépenses : 13 339.93€

Recettes : 13 614.00€

Résultat : + 247.07€

La saison 2018 se solde :

Dépenses : 23 920.29€

Recettes : 12 131.00€

Résultat : - 11 789.29€

Ce déficit est expliqué par la charge de personnel. En effet, l'année dernière, la commune a bénéficié d'un contrat aidé, contrairement à cette année où il a fallu recruter un salarié en contrat classique.

13) DECISION DE L'INSPECTION D'ACADEMIE SUR LA FERMETURE D'UNE CLASSE

L'Inspection d'Académie a fait part de sa décision de fermer une classe à Châtel-Censoir pour la prochaine rentrée scolaire.

Le Directeur d'école comprend la difficulté à conserver 4 instituteurs pour 60 élèves. Les élus et le corps enseignant déplorent cette décision, mais ne peut que subir.

14) COURRIERS DIVERS

- Le café "le Castelcensorien" demande l'autorisation d'agrandir la terrasse devant son établissement; elle sera délimitée par des bacs à fleurs. Cela lui permettra ainsi d'installer deux tables supplémentaires, et un porte-vélos. Les élus sont tous d'accord.

- Concernant la sécurité dans la traversée du village, une société nous propose d'installer un radar pédagogique pour 39€ HT par mois + l'alimentation électrique par panneau solaire pour 5€ HT soit un total de 44€ HT mensuel. L'installation d'un coussin berlinois ou d'un ralentisseur sont toujours à l'étude.

- Concernant l'éclairage qui longe le canal pour se rendre au camping, 5 réverbères sont à changer. Deux devis ont été transmis par le SDEY. Le premier pour une solution à SHP (éclairage jaune) et le deuxième devis pour une solution à LED.

La solution à LED est celle privilégiée par les élus, étant entendu que l'acquisition est certes plus chère au départ mais les ampoules ont une durée de vie supérieure, la consommation en électricité est moindre et est donc plus écologique. Les élus valident donc à l'unanimité cette solution.

Fin de séance : 20h30